

Alpes Maritimes

Arrondissement
De NiceCommune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	10
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°354

**Procédure de DUP
des ressources en eau
de la Commune**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq Juin, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin, Mme Nathalie Chiavarino par M. Michel Calmet, Mme Séverine Canino par M. Jean-Louis Dalloni

Etaient absents : Mme Audrey Varro, Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que l'alimentation en eau potable du village du Lucéram est assurée par :

- ♦ **La Source de la Para**
 - ✓ exploitée depuis plus de 40 ans
 - ✓ n'a jamais fait l'objet d'aucune demande de DUP
- ♦ **La Source du Clauset**, constituée de 2 captages :
 - ✓ **L'émergence haute**
 - exploitée depuis la fin du XIXème siècle
 - non déclarée d'Utilité Publique pour la dérivation
 - ✓ **L'émergence basse**
 - exploitée depuis la fin des années 50
 - déclarée d'Utilité Publique pour la dérivation

Il expose qu'après des années de travail et d'évolutions juridiques, les démarches de régularisation administrative des deux sources susvisées, sont arrivées enfin à leur terme.

Les deux dossiers ont été déposés auprès de l'ARS 06 pour transmission en Préfecture, aux fins d'instruction.

Il convient à présent de solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, l'ouverture d'une enquête publique préalable aux Déclarations d'Utilité Publique nécessaires.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

AR Prefecture

006-210600771-20250625-354-AR
Reçu le 03/07/2025

De solliciter auprès de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, l'ouverture d'une enquête publique préalable aux Déclarations d'Utilité Publique :

1. de la dérivation de la source de la Para, au titre de l'article L 215.13 du Code de l'Environnement
2. des périmètres de protection de la source de la Para, au titre de l'article L 1321.2 du Code de la Santé Publique
3. de la dérivation de l'émergence haute de la source du Clauset, au titre de l'article L 215.13 du Code de l'Environnement
4. des périmètres de protection de la source du Clauset, au titre de l'article L 1321.2 du Code de la Santé Publique

Fait à Lucéram, les jour, mois et an que susdits.

Le Président
Michel Calmet



La Secrétaire
Christiane Ricort

A blue ink signature of Christiane Ricort, written in a cursive style.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.